

par l'état de choses actuel. Nous devons offrir nos félicitations à M. le Dr. Lafontaine pour avoir su conduire cette mesure à bonne fin.

Maintenant, les différentes écoles de médecine devraient s'entendre pour voir à ce que la loi soit exécutée partout ; car nul doute qu'un grand nombre d'institutions publiques ignorent qu'elles doivent s'y conformer. Un étudiant en médecine a été arrêté dernièrement dans la ville de St. Jean pour avoir enlevé le cadavre d'un nommé *Poucet*, mort à l'asile des aliénés de cette ville. Or, si l'on en croit la rumeur, ce cadavre aurait du être livré aux écoles de médecine par le surintendant de l'asile, parce qu'aucun parent ne l'avait réclamé.

M. Glackmeyer, inspecteur d'anatomie nommé pour la cité de Montréal devrait adresser une copie de cette loi à toutes les institutions publiques recevant une subvention du gouvernement provincial, afin de les mettre en demenre de s'y conformer. Nous croyons que les autorités, tant civiles que religieuses, sont bien disposées en faveur de cette mesure et qu'elles sont décidées à rendre inutile toute réclamation ultérieure en faisant exécuter la loi du pays.

DR. GEORGE GRENIER.

—:0:—

A la Recherche d'un Diagnostic !

PAR LE D^r L. A. FORTIER, DE ST. CLET.

Le onze de Septembre de l'année mil-huit-cent soixante et sept, Antoine Séguin, de Ste. Justine de Newton, Comté de Vaudreuil, venait chercher des remèdes pour sa femme qui avait bien de la misère à lâcher de l'eau.

D'une parfaite sécurité sur la situation de sa femme, cet homme avait hâte d'obtenir un remède quelconque pour retourner plus vite à son champ ; mais après une série de questions qui se heurtèrent toutes sur l'insuffisance de ses